

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

- 1. Choix de vie**
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Vie sociale et culturelle**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté d'expression et liberté de conscience**
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie**
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants**
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie**
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information**
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



www.ch-ainay.fr

Unité de Soins de Longue Durée



Centre Hospitalier d'Ainay le Château

6ths rue du Puyé
BP03
03360 Ainay le Château
Secrétariat
04 70 02 79 12
infoUSLD@chsi-ainay.fr





Prise en charge de la dépendance

- L'Unité de Soins de Longue Durée est réservée aux personnes âgées dépendantes à partir de 60 ans n'ayant plus leur autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus et un suivi médical constant¹.
- Sa mission est d'assurer une prise en charge globale, médicale, sociale et psychologique.
- Cette unité est située dans l'enceinte du Centre Hospitalier d'Ainay le Château et bénéficie de ce fait des infrastructures de l'établissement.
- Les dépenses de soins sont prises en charge par les caisses d'assurance maladie.
- L'hébergement et la dépendance restent à la charge totale ou partielle du résident. Sous condition de ressources, le résident peut bénéficier de l'allocation logement et de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- L'établissement est agréé au titre de l'Aide Sociale. ■



Tarifs

- Hébergement : plus de 60 ans : 52,99€
moins de 60 ans : 79,78€
- Dépendance : GIR 1/2 : 28,12€
GIR 3/4 : 19,79€
GIR 5/6 : 7,81€
- Soins journaliers : plus de 60 ans GIR 1/2 : 87,03€
plus de 60 ans GIR 3/4 : 73,83€

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Départemental et actualisés chaque année. ■

1 Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être admises à l'USLD sur dérogation.



Equipe pluriprofessionnelle

- Gériatre
- Cadre de santé
- Infirmiers
- Aides soignants
- Agents de service hospitalier
- Kinésithérapeute
- Assistante sociale
- Psychologue
- Animateur
- Pédicure
- Aumônier ■



Projet de Soins

- Maintien de l'autonomie
- Lutte contre la douleur
- Prévention des chutes, déshydratation et dénutrition
- Accompagnement de fin de vie dans le respect du résident avec l'intervention d'une équipe interne de soins palliatifs ■



Accompagnement

- Elaboration d'un projet de vie individualisé
- Respect du rythme de vie du résident
- Prestation hôtelière adaptée et suivi avec diététicienne si besoin
- Maintien des relations familiales ■

Réalisez votre demande d'admission ViaTrajectoire sur le site Internet de l'établissement :

ch-ainay.fr



Activités & Animations

- Musique
- Restaurant
- Cinéma
- Promenade en forêt
- Activités récréatives
- Méditation animale
- Activité cuisine
- Gymnastique douce
- Jardinage ■



Conditions d'Hébergement

- L'USLD est entièrement climatisée et comprend 40 chambres individuelles avec salle d'eau (lavabo, douche et wc).
- Lit médicalisé
 - Prise TV et téléphone
 - Possibilité d'apporter du petit mobilier personnel

Le tout s'articulant autour de patios fleuris et arborés. ■

